

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du JEUDI 13 AVRIL 2023

Publié sur le site et mis à la disposition du public le vendredi 21 avril 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi treize avril, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Médiathèque, sous la Présidence de Madame Carole CHETTAB, Adjointe au Maire

Etaient présents :

Mme Catherine BONAY, M. Christian CARETTE, Mme Monique CARON, Mme Carole CHETTAB, Mme Nicole COURTAUD, Mme Dominique DACHEUX, Mme Nathalie DESTOOP, M. Christian DUBOIS, M. Patrice DUHAMEL, M. Didier GROSJEAN, Mme LAPORTE Martine, Mme Edith NORMAND, M. Samuel ROIX, M. Jacky SANTERRE, Mme Guislaine SIRE, M. Pascal TÉTIER, M. Michel THOREL, Mme Delphine TRAULET.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Paul MONGNE qui donne pouvoir à Monsieur Pascal TÉTIER
Monsieur Thierry GROSJEAN qui donne pouvoir à Monsieur Jacky SANTERRE
Madame Kandice DEPOILLY qui donne pouvoir à Madame Monique CARON
Monsieur Gérard BUCHON qui donne pouvoir à Madame Guislaine SIRE

Secrétaire de séance : Madame Monique CARON

Auxiliaire de séance : Madame Brigitte VIOLET

Acceptées sans observations

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 16 MARS 2023

Le compte-rendu de la réunion du jeudi 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022

La parole est donnée à la secrétaire générale pour l'explication de ces affectations.

- **LOTISSEMENT LA NARDIERE**

Déficit de fonctionnement reporté de 42 889.63 € donc pas de résultat à affecter.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette affectation.

- **CAMPING MUNICIPAL**

- Déficit de fonctionnement 2022	48 217.11 €
- Excédent de fonctionnement reporté	82 718.08 €
- Soit un excédent global de fonctionnement de	34 500.97 €

- Déficit d'investissement	11 483.16 €
- Soit affectation au 1068 de	11 483.16 €
- Report de fonctionnement 002	23 017.81 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette affectation

- SERVICE D'EAU

- Excédent de fonctionnement 2022	112 149.90 €
- Excédent de fonctionnement reporté	48 972.85 €
- Soit un excédent global de fonctionnement de	161 122.75 €
- Déficit d'investissement 2022	102 717.08 €
- Déficit des restes à réaliser	70 000.00 €
- Déficit global d'investissement	172 717.08 €
- Soit affectation au 1068 de	161 122.75 €
- Pas de report de fonctionnement	

Le Conseil Municipal, à la majorité par 21 voix pour et 1 contre (M. DUBOIS) accepte cette affectation.

- VILLE DE GAMACHES

- Excédent de fonctionnement 2022	427 442.76 €
- Excédent de fonctionnement reporté	895 155.92 €
- Soit un excédent global de fonctionnement de	1 322 598.68 €
- Déficit d'investissement 2022	281 798.94 €
- Déficit des restes à réaliser	145 000.00 €
- Déficit global d'investissement	426 798.94 €
- Soit affectation au 1068 de	426 798.94 €
- Report de fonctionnement 002	895 799.74 €

Le Conseil municipal, à la majorité par 21 voix pour et 1 contre (M. DUBOIS) accepte cette affectation.

3. PRIX DU M3 D'EAU

Madame l'Adjointe expose à l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur une éventuelle augmentation du prix du m3 d'eau, après avis de la commission finances, il est proposé les prix suivants :

*De 0 à 100 m3	1.80 € HT
*De 101 à 500 m3	1.90 € HT
*Supérieur à 500 m ³	2.00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre (Mr DUBOIS)

- **ACCEPTE** l'augmentation du prix de l'eau à compter du 1er mai 2023

- **DIT** que le prix de l'eau s'appliquera de la façon suivante :
 - de 0 à 100 m³ 1.80€ HT
 - de 101 à 500m³ 1.90€ HT
 - plus de 500m³ 2.00€ HT

4. BUDGET PRIMITIFS 2023

Madame l'adjointe rappelle qu'à l'inverse du compte administratif, un budget est toujours prévisionnel, il doit cependant être présenté pour une année, en équilibre (fonctionnement et investissement), sous forme d'un document unique, il doit être universel et sincère et présenté selon le principe de spécialité (pour notre commune il y a 3 budgets annexes).

La parole est donnée à la secrétaire générale pour leur présentation.

- **LOTISSEMENT LA NARDIERE**

Il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 47 889.63 €, pas d'investissement.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 18 voix pour et 4 contre (Mme SIRE, M. BUCHON, CARETTE et DUBOIS) accepte ce budget primitif 2023.

- **CAMPING MUNICIPAL**

Il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 48 017.81 € et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 107 338.16 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 18 voix pour et 4 contre (Mme SIRE, M. BUCHON, CARETTE et DUBOIS) accepte ce budget primitif 2023.

- **SERVICE D'EAU**

Il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 325 145.53 € et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 1 074 803.15 €

Le Conseil Municipal, à la majorité par 18 voix pour et 4 contre (Mme SIRE, M. BUCHON, CARETTE et DUBOIS) accepte ce budget primitif 2023.

- **VILLE DE GAMACHES**

Il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 4 431 276.74 €.

Madame SIRE fait remarquer l'augmentation du compte des indemnités des élus, il lui est rappelé l'augmentation du point d'indice en novembre 2022 sur lequel sont calculées les indemnités.

POUR L'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

NATURE DE LA RECETTE	MONTANT DE LA RECETTE
AFFECTATION DU RESULTAT 2022	426 798.94 €
RESTES A REALISER	100 000.00 €
FCTVA	62 000.00 €
SUBVENTION REQUALIFICATION PHASE 1	918 618.81 €
SUBVENTION ETUDE PRAIRIES	9 000.00 €
SUBVENTION SENTE PIETONNE	29 900.00 €
SUBVENTION ECLAIRAGE TERRAINS DE FOOT	26 850.00 €
TOTAL	1 573 167.75 €

DÉPENSES :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT DE LA DEPENSE
DEFICIT 2022	281 798.94 €
RESTES A REALISER	245 000.00 €
CAPITAL DES EMPRUNTS	193 000.00 €
REQUALIFICATION CENTRE BOURG PHASE 1	1 429 000.00 €
ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL	67 130.00 €
ECLAIRAGE TERRAIN DE PÉTANQUE	2 986.00 €
SENTE PIETONNE RD 1015	59 760.00 €
SURFACE COMMERCIALE	410 000.00 €
ETUDE PRAIRIES	18 000.00 €
MATERIEL DIVERS	70 000.00 €
DIVERS IMPREVUS	50 000.00 €
TOTAL	2 826 674.94 €

L'équilibre se fait par un virement de la section de fonctionnement de 400 000.00 € le reste étant couvert par un emprunt d'équilibre.

La section d'investissement est donc équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 2 826 674.94 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 18 voix pour et 4 contre (Mme SIRE, M. BUCHON, CARETTE et DUBOIS) accepte ce budget primitif 2023.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Madame l'Adjointe au Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit fiscal attendu étant suffisant pour l'équilibre du Budget 2023, Madame l'Adjointe propose de maintenir les taux, comme suit :

* Taxe foncière bâtie	54.28 %
* Taxe foncière non bâtie	41.07 %
* Taxe d'habitation	23.12 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 18 voix pour et 4 voix contre (Mme SIRE et Mrs DUBOIS, BUCHON, CARETTE), décide :

- de **FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

* Taxe foncière bâtie	54.28 %
* Taxe foncière non bâtie	41.07 %
* Taxe d'habitation	23.12 %
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de :
 - notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

6. GARANTIE D'EMPRUNT CLESENCE

Le Conseil Communal,

Vu le rapport établi par Madame l'Adjointe,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 144324 en annexe signé entre CLÉSENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation ;

Madame SIRE fait remarquer que les logements sociaux ne rapportent pas de taxe foncière.

Par 20 voix pour, et 2 abstentions (Mme SIRE et Mr BUCHON), le Conseil municipal décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Gamaches accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 339 484.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat prêt N° 144324 constitué de 8 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la Somme en principal de 2 339 484.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

7. EMBELLISSEMENT DES POSTES ENEDIS

Madame l'Adjointe expose à l'assemblée que des postes de transformation situés au cœur de la Commune sont dégradés esthétiquement. Le Territoire d'Energie Somme a signé des conventions avec ENEDIS et la Sicae de la Somme et du Cambrasis pour l'amélioration esthétique de ces transformateurs par la réalisation d'une fresque.

Ces travaux sont financés à hauteur de 50 % par la FDE80 (Fédération départementale de l'énergie de la Somme), et 50 % par le concessionnaire.

La Commune peut être amenée à financer le surcoût si le devis dépasse les plafonds habituellement pratiqués en fonction de la taille du poste et du nombre de faces à traiter.

Reste à charge de la Commune, le nettoyage du poste et, la TVA si le choix se porte sur un artiste assujetti à la TVA.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'embellissement des postes ENEDIS
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8. PARTICIPATION AU SMUR

Madame l'Adjointe informe l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune participe au fonctionnement du SMUR de l'Hôpital de EU, pour 2023 la charge serait de 1 230.50 € pour une population municipale de 2461 habitants au 1^{er} janvier 2023 (données INSEE).

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le montant fixé à 0.50 € / habitant,
- **DECIDE** d'accorder une participation financière au SMUR de EU, d'un montant de 1 230.50€
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2023,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

9. ADRESSAGE : NOMS DE RUES A CREER

Les services de la Mairie ont terminé leurs travaux dédiés à l'adressage, il reste voir les deux points suivants :

- Dénomination de la rue qui mène à la Briqueterie : il est proposé au conseil municipal de la nommer : CHEMIN DE LA BRIQUETERIE
- Adresse et numéro de l'ancien bowling : Etant donné la distance entre la dernière habitation de la rue Charles de Gaulle et l'ancien bowling, il ne paraît pas opportun de mettre le numéro suivant à la dernière habitation actuelle, il semble plus judicieux de mettre l'adresse suivante : 1 DEPARTEMENTALE 1015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les dénominations suivantes :
La Briqueterie : Chemin de la Briqueterie
L'ancien Bowling : 1 départementale 1015
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

10. SIVOM DE GAMACHES

- RETRAIT DE TROIS COMMUNES

Madame l'Adjointe informe l'assemblée que les communes de RAMBURES, FRAMICOURT et CERISY BULEUX ont exprimé le souhait de quitter le SIVOM de GAMACHES.

Le Comité syndical, lors de sa réunion du 1^{er} août 2022 a accepté cette décision, il convient maintenant de recueillir l'avis des autres communes.

Les statuts, qui décrivent les compétences encore actives, sont :

- L'administration générale
 - L'entretien et la gestion des bâtiments de la gendarmerie
 - Le RPI de la Vimeuse pour 4 communes (FRETTEMEULE, MAISNIERES, TILLOY FLORIVILE ET VISMES AU VAL
 - La location du gymnase de GAMACHES mis à disposition du collège
 - Le remboursement de l'emprunt pour la réhabilitation du centre d'enfouissement technique
 - L'assainissement collectif pour 5 communes (BEAUCHAMPS, BOUVAINCOURT, DARGNIES, EMBREVILLE et GAMACHES)

Conformément à l'article 5211-19 du CGCT, le retrait des communes ne pourra être effectif qu'en cas d'accord de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 2/3 de la population représentant la moitié des communes.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme SIRE et Mrs BUCHON, DUBOIS et CARETTE) :

- **REFUSE** le retrait de ces trois communes du SIVOM de Gamaches.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.
- PARTICIPATION 2023

Madame l'Adjointe expose au conseil que le comité syndical du SIVOM auquel appartient la commune, a fixé la contribution de celle-ci pour l'année 2023 à la somme de **3 885.27 €** et a décidé, comme le lui permettent les articles L.5212-20 et L.2331-3 du code général des collectivités territoriales que cette participation serait recouvrée au moyen de recettes fiscales.

Toutefois, ces recettes fiscales ne seront mises en recouvrement que si le conseil municipal y donne son accord. En effet, l'assemblée a la faculté de couvrir la contribution à l'aide de ressources générales, soit en totalité, soit en partie.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe, et après en avoir délibéré par 18 voix pour, 3 voix contre (Mme SIRE, Mrs BUCHON et DUBOIS), 1 abstention (Mr CARETTE), a décidé que :

La participation, dont le montant a été indiqué plus haut, sera donc inscrite à l'article 6554 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023.

11. FDE : ECLAIRAGE PARKING VICTOR DELABRE

Madame L'adjointe précise qu'il s'agit d'étendre l'éclairage public sur le parking de la salle Victor Delabre, les coûts sont les suivants :

- Coût total	8 508.00 €HT (soit 10 806.00 €TTC)
- 20 % + Maîtrise d'œuvre par la FDE	2 298.00 €
- TVA à la charge de la FDE	1 702.00 €
- CHARGE COMMUNALE	6 806.00 €

Un débat s'engage sur la nécessité ou non de l'éclairage de ce parking.

Le Conseil municipal, à la majorité, par 17 voix pour, 1 contre (M. CARETTE) et 4 abstentions (Mme SIRE et M. BUCHON, DUBOIS et THOREL),

- **ACCEPTÉ** ces travaux
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la FDE ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur THOREL : félicitation au personnel communal pour la rambarde le long de la rue de la Pologne, ainsi que pour la réalisation du parterre à la filature.

Monsieur CARETTE : demande à que soit rappelé l'obligation de tenir les chiens en laisse

Madame SIRE : regrette de ne pas avoir les documents nécessaires à la préparation du conseil municipal avant celui-ci.

Monsieur DUBOIS :

- Où en est-on de l'éclairage public la nuit ? réponse de Monsieur DUHAMEL : toujours en attente des pièces.
- Quand vont débiter les travaux de la Place ? réponse de Madame CHETTAB : en octobre ou novembre 2023
A ce sujet Madame SIRE demande s'il y aura une déviation ? réponse : certainement
- Est-ce que le monument aux morts va être déplacé ? réponse de Madame CHETTAB : oui
- Qu'en est-il du stationnement 5 rue Charles de Gaulle ? réponse de Madame CHETTAB : il est difficile de le faire respecter, ce sera vu une nouvelle fois avec la police municipale.

Séance levée à 21H50

Vu l'Adjointe,